



**GrandAngoulême :
Faites entrer le numérique !**

**Tous connectés, tous usagers,
Pour plus de citoyenneté !**

Septembre 2018

**Le Conseil de Développement
du GrandAngoulême**

Sommaire

Introduction	page 3
Propositions :	pages 4 à 13
1-S'appuyer sur l'existence de ressources numériques sur le territoire	
2-Partir des besoins des citoyens, du monde économique et des collectivités: GrandAngoulême animateur du numérique sur le territoire	
3-Changer et expérimenter d'autres méthodes de travail et de gouvernance	
Conclusion	page 14

Introduction :

Le numérique est de plus en plus présent dans la vie de tous. Il concerne aussi bien les citoyens que les entreprises et les administrations. En outre l'Etat a récemment édicté des textes fondateurs : loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et mesures liées à l'inclusion numérique.

Le Conseil de Développement de Grand Angoulême est convaincu que la question numérique est :

- une dimension fondamentale de la vie de tous et le deviendra de plus en plus,
- une cause de fracture sociale supplémentaire qu'il convient aux collectivités territoriales de prendre en compte pour éviter l'exclusion de populations,
- un sujet dont les collectivités doivent se saisir de façon urgente tant pour les usages quotidiens des habitants et des acteurs mais également pour l'image et l'attractivité de leur territoire.

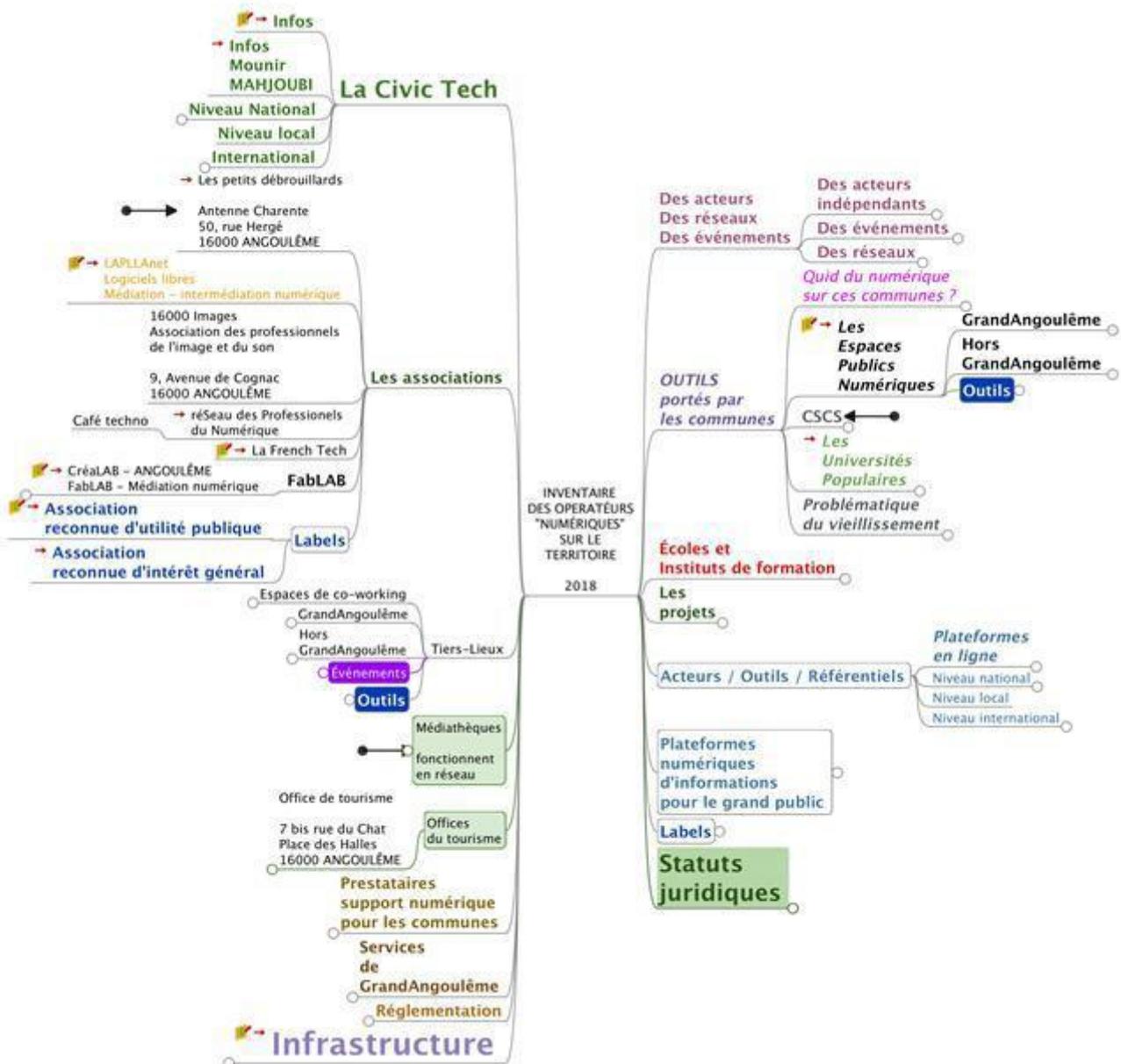
Le Conseil de Développement de Grand Angoulême a souhaité s'autosaisir de ce dossier. Au cours de ses travaux, il a rencontré de nombreux intervenants qui ont exposé les enjeux actuels, mais ont également relaté différentes expériences positives dont certaines très proches : notamment celle du Territoire Sud Charente et celle conduite par la ville de Soyaux qui chacune touche de l'ordre de 40 à 50% de leur population.

Le groupe-projet remercie le GrandAngoulême de l'avoir associé aux réunions d'information-formation sur le numérique qui se sont déroulées en début d'année. Ces réunions, très riches en apport, nous ont permis de mieux sérier cette thématique.

La présente contribution part d'un schéma montrant la ressource des acteurs du numérique sur le territoire. C'est à partir de ce schéma qui doit vivre et s'enrichir que le groupe-projet propose des réflexions sur les besoins numériques des habitants et des acteurs et la gouvernance de cette thématique complexe dont le GrandAngoulême pourrait être l'animateur à l'échelle du territoire.

1- S'appuyer sur l'existence des ressources numériques sur le territoire :

Le groupe-projet a souhaité élaborer une carte des différents acteurs, opérateurs du numérique sur le territoire. Cette carte n'est pas conçue comme un document figé mais bien comme une ressource locale collaborative que chacun est appelé à enrichir.



Cette carte sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême par le Conseil De Développement



-
- *Proposition que l'Agglomération s'empare de cet outil, l'alimente avec les opérateurs du territoire et lui donne une représentation cartographique*
-

Cette cartographie permet de visualiser les opérateurs repérés sur le territoire. Nous nous interrogeons sur la lisibilité, la coordination des acteurs entre eux, le positionnement de la collectivité - son rôle et ses missions -et enfin sur la nécessité de faire porter, impulser cette dynamique numérique par une somme de volontés sans laquelle rien ne saurait être durable.

2- Partir des besoins des citoyens, du monde économique et des collectivités : GrandAngoulême animateur du numérique sur le territoire

A- Les citoyens :

Accès à un Internet et à un réseau mobile de qualité sur l'ensemble du territoire

Ce point est mentionné presque pour mémoire. En effet, trop d'acteurs décisionnaires limitent la question numérique à cet aspect technique. Il faut une couverture numérique de qualité, c'est-à-dire sans zone blanche et avec un débit suffisant pour la majeure partie des usages et une couverture temporelle stable. Le plan « fibre » est lancé par les collectivités (Département et Agglomération) et on peut raisonnablement penser que cela résoudra la plupart des problèmes d'accès des citoyens. Il faudra cependant vérifier qu'il ne reste pas des zones blanches et si tel est le cas, au moins les identifier voire les anticiper pour trouver les solutions ad hoc à mettre en œuvre.

Enfin, le numérique est une technologie en évolution perpétuelle. Il faut une veille technique pour être au goût du jour et "monter dans les bons trains". La 5G est déjà annoncée pour le début des années 2020, il est nécessaire de s'y préparer.

Mais si la disponibilité d'un réseau est une condition nécessaire, elle est loin d'être suffisante à elle seule.



-
- *Mettre en place un comité de suivi des travaux d'infrastructure.*
 - *Définir, créer et animer un tableau de bord de suivi de l'avancement des travaux pour informer la population*
-

Réduction de l'exclusion, de la fracture numérique

Un grand nombre de personnes est concerné par des difficultés à utiliser les outils numériques. Le panel d'utilisateurs à former est important. Il va des exclus aux personnes qui maîtrisent (raient) mais ont peur de se tromper et repoussent au maximum son utilisation. Aujourd'hui les enquêtes évaluent à 20% les Français éloignés du numérique (cf. <https://www.numerique.gouv.fr/numerique-inclusif/strategie-nationale-pour-un-numerique-inclusif>).

Au lieu d'être une chance pour tous, on observe d'ores et déjà sur tous les territoires, et bien évidemment sur le nôtre, une fracture numérique y compris par les populations qui y ont théoriquement accès. Une identification précise des fractures est nécessaire pour permettre de dimensionner l'effort d'accompagnement à mettre en œuvre. Les principales causes sont sociales, géographiques, générationnelles, psychologiques.

Cf annexe n°1

Cependant, pour certaines personnes, l'usage du numérique restera difficile quel que soit l'effort de formation. Il faut donc penser à la mise en œuvre d'aide aux démarches usuelles avec un accompagnement par "tiers de confiance" pour les personnes isolées, dépourvues de relais familiaux pour satisfaire les obligations légales à effectuer en ligne.

Retour sur deux expériences locales :

La démarche menée depuis de nombreuses années sur le territoire du Sud Charente démontre l'intérêt d'une approche partenariale entre les collectivités et les associations pour irriguer un bassin de vie et aller jusqu'à faire du numérique une chance pour des populations a priori exclues.

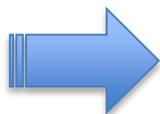
Tout est parti du club informatique du collège de Montmoreau et de la volonté de l'ouvrir sur l'extérieur à commencer par les parents d'élèves décalés par rapport aux acquis de leurs enfants.

Cette volonté de terrain est incarnée par un professeur de mathématiques, Nicolas Vauzelle devenu Président de l'Espace mobile du Sud Charente. Cette démarche a initialement bénéficié d'un élan politique et financier de la part des politiques locales. Depuis elle s'autofinance grâce à la recherche et la conquête de nombreuses aides et subventions régionales et européennes.

Le savoir-faire de l'espace numérique au collège s'est exporté sur le territoire grâce à un « bus numérique » bénéficiant d'une connexion satellite. Cette expérience a démontré sur la durée son impact sociétal en touchant 30 à 40 % de la population de façon directe ou indirecte (dont personnes âgées vivant dans des EPHAD). Elle a démontré l'obligation d'allier un support politique fort et une dynamique territoriale portée par des acteurs ici associatifs.

Les développements menés par différentes collectivités favorisant la démarche numérique de la population et y compris son appropriation ne sont plus expérimentaux mais sont devenus courants. Dans ce cadre, la ville de Soyaux développe une pratique qu'il convient de mentionner. La ville offre un véritable portail numérique qui permet d'accéder à de nombreux services et qui va au-delà du simple portail d'informations. L'usage par plus de 40% de la population en démontre la pertinence et la nécessité. A contrario, sans avoir réalisé un inventaire exhaustif, les autres communes et l'agglomération n'offrent au mieux que des portails d'information.

Le retour sur investissement de cette démarche calculé par l'administration communale est positif. Il permet de libérer du temps de travail sur un certain nombre de personnel communal et d'accompagner une redéfinition des tâches qui a permis une réorientation des missions des personnels communaux concernés.



-
- *Formations différenciées des citoyens pour réduire la fracture numérique en prenant en compte tous les niveaux de dépendance*
-

Le numérique : outil de citoyenneté

Les outils numériques, plates-formes et applications, peuvent permettre une connexion inédite des citoyens avec l'action publique territoriale. Pour le citoyen usager, comme pour le citoyen acteur, cette connexion doit pouvoir déboucher sur des procédures de participation guidées par le souci de la démocratie et de l'efficacité. L'intervention de l'individu connecté sur la scène publique locale apparaît comme une nouvelle instance de démocratie dont la légitimité se fonde sur la charte de participation citoyenne. Elle doit trouver sa place aux côtés des instances traditionnelles.

La numérisation des services publics fera de plus en plus du citoyen-usager un fournisseur de données indispensables à la bonne gestion de ces services. Grâce aux applications mobiles, cet usager peut acquérir une capacité de signalement et d'intervention dans l'espace public que doit intégrer la gouvernance des services.

Au-delà, les outils numériques peuvent donner corps à la co-construction des politiques publiques locales en facilitant la circulation de l'information et des propositions.



-
- *Intégrer la logique numérique dans la participation citoyenne gérée par l'Agglomération*
-

B - Les entreprises

Hybrider l'économie, accompagner les transformations du commerce de proximité :

L'agglomération doit accompagner la numérisation de l'économie et notamment du commerce de proximité. La diffusion des outils numériques et leur démocratisation permettent de reconstituer des circuits courts et de relocaliser certains axes de production. De nouvelles formes d'économie, circulaire, collaborative s'appuient sur l'émergence des échanges marchands de proximité.

Exemple de Pau : une plateforme de e-commerce est ouverte à l'ensemble des commerces de l'agglomération.



-
- *Sensibiliser et débattre autour de l'économie collaborative et de ses effets collatéraux, incluant les chambres de commerce et d'industrie, de Métiers, les associations de commerçants,*
 - *Former les commerçants et accompagner les associations de commerçants par des mesures incitatives*
 - *Mettre en place à l'échelle de l'agglomération une plate-forme de services permettant de rapprocher les entreprises, les salariés, les citoyens autour des offres locales (Ex: de Pau) : Promotion du « acheter local »*
-

Nouvelles pratiques de travail :

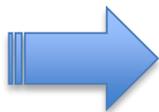
Sous l'effet du numérique, des transformations profondes des pratiques de travail sont en cours. Le contenu du travail se dématérialise, ce qui ouvre de nouvelles modalités : travail à distance, travail en mobilité, dissolution des horaires et des frontières entre vie professionnelle et vie personnelle. L'externalisation de certaines parties de l'activité des entreprises en est facilitée. L'entreprise incorpore une myriade d'intervenants aux statuts multiples CDI, CDD, consultants, sous-traitants, partenaires Les pratiques de travail changeant, la manière d'aménager l'activité sur les territoires change aussi.



-
- *Favoriser les "lieux partagés d'activités" : offrant un espace de travail équipé à des travailleurs nomades, en mobilité, en reconversion, en recherche d'emploi ; ou à des organisations étendues en s'appuyant sur la Mission Locale, le Centre d'Information Jeunesse (CIJ), ...*
 - *En coopération avec les chambres consulaires sensibiliser les entreprises et les commerces de l'Agglomération*
 - *Organiser un forum annuel sur les bonnes pratiques du numérique*
-

Numérique et employabilité:

L'accès à la compétence dans l'utilisation des outils numériques, devenu un préalable à l'emploi, appelle un effort particulier auprès des jeunes, des adultes et des demandeurs d'emploi. Cet effort relève d'une mobilisation de nombreux acteurs. L'Agglomération peut participer à cette dynamique au travers des espaces publics numériques.



-
- *Impulser une dynamique de formation et de développement des usages du numérique auprès des publics jeunes via le CIJ, les Petits Débrouillards, les Espaces publics numériques des centres sociaux, les écoles de l'Image en lien avec l'éducation nationale*
 - *Inciter les espaces publics (réseaux des bibliothèques, ludothèques, espaces culturels, scientifiques et techniques etc.) à développer l'accès (wifi en libre accès, etc...)Et le prêt de matériel (ebook, tablette, jeux vidéos, etc.).*
-

Ouvrir les données

S'inscrire dans une démarche « Open Data » consiste à rendre accessible des données détenues par les Administrations Publiques et à autoriser leur exploitation par des tiers, la publication de ces données publiques restant soumise au respect du cadre réglementaire en vigueur. Le gouvernement a réaffirmé son engagement dans l'ouverture des données publiques, comme vecteur d'innovation pour l'économie et la société française (cf. circulaire du 16 septembre 2013). L'État a sa plateforme de données ouvertes data.gouv.fr. Un grand nombre de collectivités en France en a ouvert également.



-
- *Lancer l'ouverture des données publiques de l'agglomération d'Angoulême*
 - *Développer une culture des données (privées, publiques, open data, big data...), et faire monter en compétences les acteurs locaux sur ces sujets (via des formations, et des lieux de médiation et de manipulation de données).*
 - *Animer la dynamique d'ouverture par des manifestations ad hoc (hackathon, concours de réutilisation, etc.)*
 - *S'appuyer sur le Règlement Général de Protection des Données Personnelles*
-

C – La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Au-delà du rôle d'animateur de l'éco-système territorial du numérique, la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a également un rôle à jouer dans la dématérialisation de ses services en gardant en ligne de mire l'accessibilité de tous à cette offre.

Les enjeux du numérique incitent à poursuivre les mutualisations et les coopérations de projets avec les autres collectivités territoriales dont les communes membres et les autres acteurs du territoire.

Accessibilité des services publics rendus par l'Agglomération pour ses usagers : une interaction avec les besoins quotidiens des usagers

Les schémas Directeurs d'usages et de services numériques (SDUS) ont de multiples enjeux :

- Permettre la transition vers l'administration e-numérique
- Répondre aux besoins des citoyens sur tout le territoire y compris rural/ A quoi ça sert réellement pour les habitants ?
- Réduire la fracture numérique sociale et culturelle en conservant pour les personnes n'utilisant pas internet une écoute et un accompagnement dans la collectivité / ne pas créer un système à deux vitesses !
- Faciliter le développement de l' e-business
- Accompagner cette montée en compétences au sein de la collectivité

Ces schémas doivent être pensés à la bonne échelle territoriale avec les bons niveaux de mutualisation. En effet, la collectivité rend des services quotidiens à ses citoyens, comment demain y répondre ensemble de la même façon entre collectivités d'un même ensemble géographique et institutionnel ?

Comment accompagner ces nouveaux usages ?

Comment apporter des réponses communes aux citoyens en mutualisant les outils avec les communes ?



• *Engager une réflexion avec les communes et les usagers sur les actions prioritaires d'un Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques : partir du terrain et des besoins des usagers pour créer l'adhésion et répondre à leurs attentes*

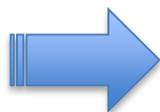
Mise en œuvre de plateforme de services :

Ce qui semble devoir être à privilégier, ce sont les plates-formes de services permettant une relation avec les administrés, entre les administrés, le développement d'outil de formation, la mise à disposition d'outils collaboratifs, des services de démocratie citoyenne et de développement économique.

Il est important aujourd'hui pour les collectivités d'avoir une représentation territoriale numérique, une vitrine numérique facteur d'attractivité.

Elle doit en outre couvrir un territoire de vie et pas seulement un territoire administratif.
L'enjeu, dans ce cadre, est de pouvoir justifier de l'identité de quelqu'un et que la collectivité soit tiers de confiance pour la relation entre deux habitants.

Il faut noter l'existence de l'association OPENDATA FRANCE qui a défini des "guidelines" et des modalités d'accompagnement pour aider les collectivités dans leur transition numérique. Cette association regroupe à ce jour plus de 250 collectivités locales grandes et petites qui ont entamé la transition (ex: St Brieuc, Nevers, Lorient, La Roche sur Yon, Sarlat...)



• Mettre en place à l'échelle de l'agglomération une plate-forme de services permettant aux citoyens d'accéder à tous les services offerts par les collectivités (Communauté d'agglomération et communes). Identifier puis agréger de façon cohérente toutes les données du territoire créées et exploitées par les différents services publics et associations.



*• Instituer une démarche de participation citoyenne numérique. Exemples : consultation numérique, appel à projets citoyens
Animer et mettre en place des actions pour faire vivre ces outils de concertation*

Synthèse des obligations des collectivités:

La promulgation le 7 octobre 2016 de la loi pour une République Numérique liée au règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, impose au Grand Angoulême de nouvelles obligations.

Ces obligations visent à favoriser l'ouverture et la circulation des données et du savoir, à garantir un environnement numérique ouvert et respectueux de la vie privée des internautes et à faciliter l'accès des citoyens au numérique. :

- La protection des individus dans la société du numérique : la loi introduit cette notion qui est une garantie individuelle de liberté pour les citoyens. Cela se traduit par l'obligation faite aux collectivités de garantir aux citoyens que les données publiées soient suffisamment « anonymisées » ou occultées des mentions touchant notamment à leur vie privée et données personnelles
- La circulation des données et du savoir (OPEN DATA) : cette obligation consiste à l'ouverture et l'accès pour les citoyens aux données publiques d'intérêt général comme par exemple les données sur le budget, la démocratie et citoyenneté, les données relatives aux délégations de service public (dans les transports, l'eau, la gestion des déchets, etc.),
- Toute personne destinataire d'une décision fondée sur un traitement informatique pourra demander à l'administration les règles définissant ce traitement et ses principales caractéristiques. De plus, les administrations devront publier en ligne les règles de leurs principaux traitements informatiques fondant des décisions individuelles.

Un correspondant local délégué à la protection des données, correspondant de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) doit être nommé et doit voir ses missions définies (obligation au 25 mai 2018). Etant donnée le niveau d'expertise requis le Conseil de Développement suggère que ce poste devrait être mutualisé au niveau de l'agglomération au bénéfice de toutes les communes.



• Mettre en place au sein de la Communauté d'Agglomération les mesures prévues par la loi- notamment le Règlement Général de Protection des Données Personnelles et en rendre compte aux citoyens

3 - Changer et expérimenter d'autres méthodes de travail et de gouvernance

Il ne s'agit pas sous cette rubrique de tracer une stratégie de diffusion de la culture numérique dans l'agglomération, ce n'est pas de notre compétence.

Nous souhaitons toutefois souligner l'intérêt de certaines options. Suite à nos travaux, les questions que devraient résoudre notre Agglomération nous semblent être les suivantes :

- Comment faire du numérique un facteur de développement pour le territoire, un vecteur de créativité, d'attractivité et un levier d'insertion pour tous ses habitants ?
- Comment éviter un développement à deux vitesses entre le cœur de l'agglomération et le reste du territoire ?
- Comment faire de l'accès à l'internet Très Haut Débit et ses ressources un droit effectif et réel pour tous ?
- Comment réduire les fractures numériques qui demeurent, qu'elles soient territoriales, générationnelles ou sociales ?
- Comment développer les coopérations, les mutualisations d'expériences sur les usages du numérique sur le territoire ?
- Comment intégrer la stratégie numérique dans la stratégie de développement économique et les projets du territoire ?
- Comment traiter la problématique de « l'open-source » ?
- Comment utiliser le numérique dans la mise en œuvre d'une nouvelle citoyenneté comme un des moyens de consultations régulières des habitants sur les perspectives, les projets, les bilans de la collectivité ?

La révolution numérique est actuellement un des facteurs de développement d'un territoire tant du point de vue économique que sociétal. Un territoire ne peut uniquement se reposer sur l'Etat ou sur une Région pour définir son ambition en la matière. Il convient donc de mettre en place une Gouvernance qui doit fédérer tous les acteurs institutionnels, sociaux, économiques, associatifs et usagers du territoire.



-
- *Tester des Lieux d'échanges, décroisonner les acteurs*
 - *Créer une Structure souple par exemple une coopératives d'activités numériques confiée à des opérateurs locaux / définir clairement les objectifs et résultats attendus*
 - *Animer une gouvernance : associer public, privé et citoyens*
-

Conclusion

Le groupe-projet, à l'issue de cette année de travail qui a permis l'écoute des expériences de structures et de collectivités et du démarrage d'une cartographie de l'écosystème local du numérique, souhaite par cette contribution participer à l'émergence d'une réflexion communautaire sur le numérique sur notre territoire.

De ces expériences, nous retenons quelques clés à partager :

-Toutes les expériences réussies étaient porteuses d'une approche globale, transversale et partenariale : intégrer le numérique comme un axe transversal du projet de territoire et du projet d'agglomération (voir avis du Conseil de développement sur le projet de territoire novembre 2017/ www.codevgrandangouleme.fr) et une gouvernance partagée associant public, privé et usagers

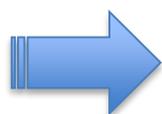
-Partir de l'écosystème local, mieux le connaître, le mettre en réseau, s'appuyer sur les acteurs locaux, identifier les points communs, les compétences disponibles et faire connaître et développer les initiatives locales conduites par les citoyens (Civic Tech).

-Repérer et formaliser les besoins des habitants et des territoires, définir des priorités pour élaborer une feuille de route réaliste en étant attentif aux conséquences sociétales de ces nouveaux usages en travaillant activement à réduire l'exclusion numérique constatée dans une partie de la population.

-Trouver son modèle propre en privilégiant des actions concrètes et une mise en œuvre progressive

-La Communauté d'Agglomération a un rôle central à jouer dans la maîtrise des évolutions numériques au sein de l'espace public territorial.

Nous espérons que la carte des acteurs permettra un premier pas qui sera suivi par beaucoup d'autres et nous restons à l'écoute de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême pour poursuivre les échanges.

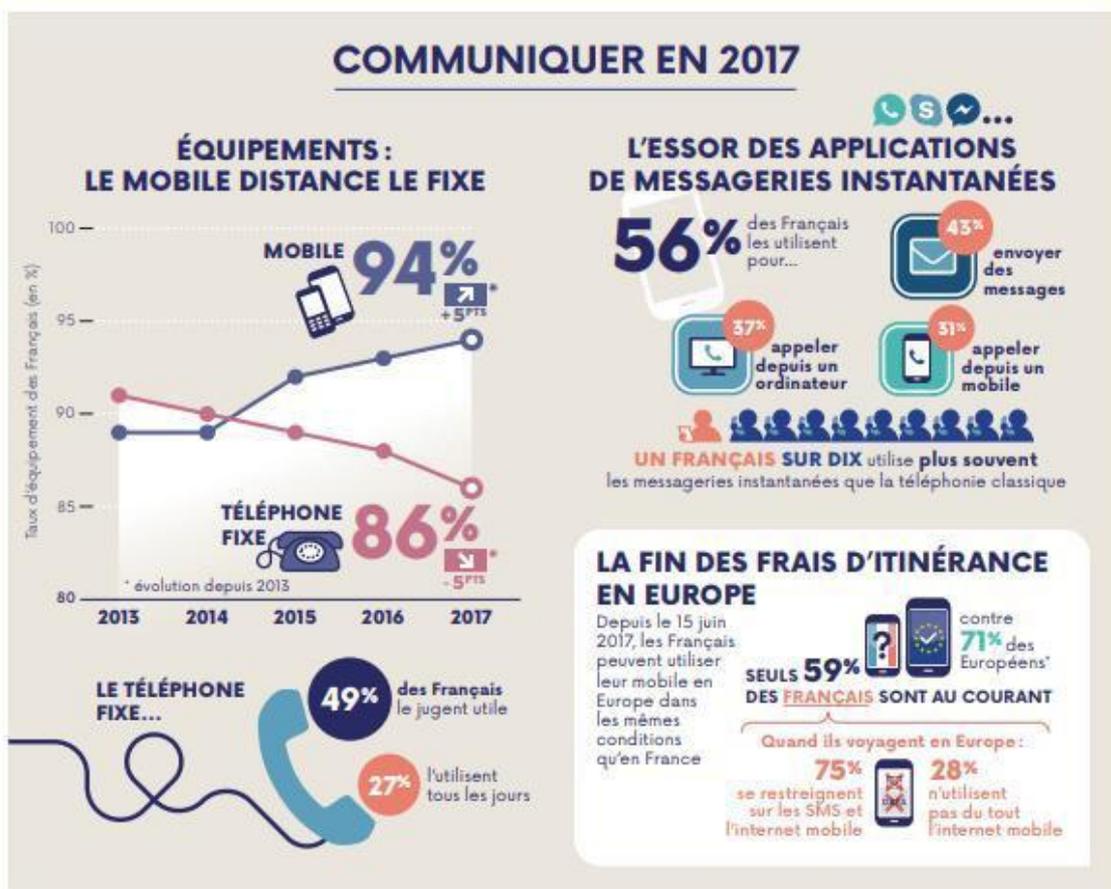


• *Mettre en place une journée des acteurs pour impulser une dynamique autour d'actions partagées*

Le groupe-projet

Annexes

Annexe 1 :



Le Baromètre du numérique est une étude réalisée par le Credoc pour l'Arcep, le CGE et l'Agence du numérique, auprès d'un échantillon représentatif de la population française âgée de 12 ans et plus (2209 personnes interrogées « en face à face » à leur domicile). * Eurobaromètre 454.

TOUS LES CHIFFRES DU BAROMÈTRE DU NUMÉRIQUE DEPUIS 2007 SONT À RETROUVER EN OPEN DATA SUR DATA.GOUV.FR.

Liens :

https://www.arcep.fr/index.php?id=8571&no_cache=0&tx_gsactualite_pi1%5Buid%5D=2097&tx_gsactualite_pi1%5Bannee%5D=2017

Annexe 2 : Bibliographie

Obligation numérique des collectivités

Références internet

1. http://www.seban-associes.avocat.fr/wp-content/uploads/2017/05/Ce_que_la_loi_Lemaire_change_pour_les_collectivites_territoriales.pdf
2. <http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/loi-internet/republique-numerique-que-change-loi-du-7-octobre-2016.html>
3. <http://www.opendatalab.fr/images/doc/NouvellesVersions3/Projet-Open-Datalab---quelles-obligations-rglementaires-V2.1.pdf>
4. <http://www.lagazettedescommunes.com/543769/lopendata-est-avant-tout-un-projet-organisationnel-laurence-comparat/>

Références textes :

Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Documents ressources

Références internet

- 1- <https://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/10/DP-Numerique-inclusif.pdf>
- 2- <https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/BlobServer?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250171142639&blobheader=application%2Fpdf&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs>
- 3- https://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/10/Synthe%CC%80se_Article69.pdf
- 4- <http://fnccr.asso.fr/congres2016/doc/compte-rendu/numerique-tr5.pdf>

• Calendrier d'application des dispositions de la loi pour un République Numérique

<p>Open data</p>		
 <p>Mention explicite de l'utilisation d'un traitement algorithmique dans le cadre d'une décision administrative et possibilité pour l'utilisateur d'en demander les principales règles.</p>	Mars 2017	Décret n° 2017-330 du 14/03/2017
 <p>Ouverture et gratuité des données de l'INSEE : un hackathon autour de la base SIRENE va être organisé en novembre, et les données seront disponibles gratuitement au 1er janvier 2017 : au travers de leur association à d'autres données comme le cadastre, il sera possible par exemple de réaliser des cartographies interactives concernant les entreprises, leur activité, leurs coordonnées, et leurs caractéristiques</p>	1 ^{er} janvier 2017	Pas de décret à venir : disposition de la loi
 <p>La gratuité des échanges de données entre administrations de l'Etat sera instaurée au 1^{er} janvier 2017 : le Ministère de l'environnement pourra par exemple accéder gratuitement aux données des marées produites par le SHOM (service hydrographique et océanographique de la Marine), et dont la diffusion est aujourd'hui payante</p>	1 ^{er} janvier 2017	Pas de décret à venir : disposition de la loi
 <p>Ouverture par défaut des données des administrations publiques. L'objectif fixé par la loi est une publication progressive, sur une période de deux ans, des principaux documents administratifs, puis de tous les documents qui revêtent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental. Deux décrets ont été pris qui précisent le seuil à compter duquel une administration publique doit mettre en œuvre ce dispositif et qui fixe la liste des licences de mise à disposition des données publiques.</p>	Entrée en vigueur progressive	Décret n° 2016-1922 du 28/12/2016 Décret n° 2017-638 du 27/04/2017
 <p>Open data des contrats de subventions publiques Un arrêté sera pris rapidement pour préciser les formats de la mise à disposition.</p>	Été 2017	Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017
 <p>Service public de la donnée. Il vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, des jeux de données de référence, c'est-à-dire ceux qui présentent le plus fort impact économique et social, pour que les entreprises puissent les réutiliser pour leurs services. À ce jour, neuf jeux de données sont inclus dans ce service (notamment, SIRENE, base adresses, diverses bases de données géographiques etc.)</p>	En vigueur	Décret n° 2017-331 du 14/03/2017
 <p>Ouverture des données de jurisprudence : le processus de mise en œuvre est lancé dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes : services judiciaires, Legifrance, Cour de cassation, conseil constitutionnel / Conseil d'Etat, CNIL.</p>		Textes d'application à venir

 <p>Ouverture des données de consommation énergétique : des travaux ont été lancés avec les différents acteurs concernés (CRE, ERDF, GRDF et la CNIL).</p>	Eté 2017	Décret n° 2017-486 du 5/04/2017
Formation, recherche et statistiques		
 <p>Le libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique, grâce au droit dévolu aux chercheurs de diffuser leurs articles après une courte période d'embargo de 6 à 12 mois, et ce quel que soit le contrat entre le chercheur et l'éditeur de la revue publiant l'article</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
 <p>Fouille textes et de données : le texte fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat en cours d'analyse</p>		
 <p>Reconnaissance des MOOC</p>	En vigueur	Décret n° 2017-619 du 24/04/2017
 <p>Bourses pour les apprenants de la Grande école du numérique. Dans le cadre de la loi pour une République numérique, il est prévu que les apprenants pourront percevoir des bourses par le CNOUS.</p>	En vigueur	Décret n° 2017-548 du 14 avril 2017
 <p>Facilitation de la recherche, notamment statistique : accès aux données sous forme numérique par l'INSEE pour la réalisation d'enquêtes statistiques ; facilitation du recours au NIR statistique pour l'INSEE et les chercheurs, qui permet l'appariement de données d'origines différentes ; faculté de recours au comité du secret statistique qui fait autorité, pour faciliter l'accès sécurisé des chercheurs aux données administratives.</p>	En vigueur	Décret n° 2016-1930 du 28/12/2016 Décret n° 2017-463 du 31/03/2017 Décret n° 2017-349 du 20/03/2017
Plateformes		
 <p>La portabilité des données entrera en vigueur en 2018. Une consultation sur les modalités de mise en œuvre de cette mesure a été lancée avec les différents acteurs économiques.</p>		<i>Décrets à venir</i>
 <p>Loyauté des plateformes (transparence de l'information pour les consommateurs et régulation des avis en ligne) : les trois projets de décret ont fait l'objet d'une longue concertation avec les acteurs concernés et d'une notification à la Commission européenne qui est en voie d'achèvement.</p>		<i>Décrets à venir</i>

 <p>Déclaration des locations de courte durée, dans les communes connaissant des tensions locatives.</p>	En vigueur	Décret n° 2017-678 du 28/04/2017
Protection des internautes		
 <p>La multiplication par 20 du plafond des sanctions que peut prononcer la Commission nationale informatique et libertés, qui passe de 150 000 euros à 3 millions d'euros</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
 <p>La pénalisation accrue du délit dit de « revanche pornographique » (ou Revenge porn), désormais puni jusqu'à 2 ans de prison et 60 000 euros d'amende</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
 <p>La protection des citoyens détecteurs de faille informatique, connus aussi sous le nom de « hackers blancs », afin de les inciter à révéler ces failles à l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information, sans encourir de risque pénal pour cette action</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
 <p>Mort numérique : le décret organisant notamment le répertoire des directives est en cours d'élaboration</p>		<i>Décret à venir</i>
 <p>Secret des correspondances privées : les prestataires de services ont six mois pour vous demander votre consentement.</p>	Courant 2017	Décret n° 2017-428 du 28/03/2017
Télécommunications		
 <p>Les pouvoirs de contrôle et de sanctions accordés à l'ARCEP pour garantir la neutralité de l'internet, et garantir un accès non discriminé au réseau pour l'ensemble des acteurs économiques</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
 <p>Les mesures d'accélération du déploiement du très haut débit dans nos territoires : facilitation de déploiement de fibre sur les façades d'immeubles, droit à la fibre effectif pour tout locataire, incitations financières (suramortissement) aux entreprises pour le déploiement des matériels, aides aux communes (FCTVA) pour l'installation de pylônes de téléphonie mobile en zone rurale, possibilités de créer des syndicats mixtes de syndicats mixte pour couvrir de plus grandes zones de déploiement</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

 <p>Expérimentations en matière de fréquences</p>	En vigueur	Décret n° 2017-56 du 19/01/2017
Nouveaux usages		
 <p>L'identité numérique, le coffre-fort numérique et le recommandé électronique. La consultation publique sur les projets de texte vient de s'achever.</p>		<i>Décrets à venir</i>
 <p>Reconnaissance des compétitions de jeux vidéo (e-sport) et entrée en vigueur du contrat de travail dédié aux joueurs professionnels.</p>	En vigueur	Décret n° 2017-871 du 9 mai 2017 Décret n° 2017-872 du 9 mai 2017
 <p>Le don par sms : en vigueur dès la promulgation, les travaux de mise en œuvre démarrent dès maintenant pour permettre, dès les fêtes de fin d'année, d'effectuer des dons par sms aux premières grandes associations partenaires</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
Accessibilité et maintien de la connexion		
 <p>Le maintien de la connexion à internet : dès la fin du mois, deux premières conventions seront signées entre opérateurs, Etat, et les départements de Seine Saint Denis et Haute Saône, afin de permettre aux plus démunis de bénéficier de la continuité de leur connexion, grâce à une prise en charge allant jusqu'à 100 euros par an et par ménage</p>	Dès le 9 octobre 2016	Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
 <p>L'accessibilité téléphonique. Les obligations des parties prenantes (administrations, entreprises et opérateurs téléphoniques) sont désormais précisées.</p>	Entrée en vigueur progressive	Décret n° 2017-875 du 9 mai 2017
 <p>L'accessibilité numérique. Déjà en vigueur pour les administrations publiques, elle voit son champ s'étendre.</p>		<i>Décrets à venir</i>

Annexe 3 : Composition du groupe – projet

NOM	PRÉNOM	ORGANISME
ALLAFORT	Dominique	Citoyen
ARLOT	Etienne	Citoyen
BLANC	Pierre	Citoyen
CAVILLE	Michel	Centre d'Information Jeunesse- Animateur
DELPRAT	Yannick	Les petits débrouillards de Poitou-Charentes
DEMAISON	Eric	Représentant de la Commune de Ruelle sur Touvre Rapporteur
ERZ	Guy	Représentant de la Commune de Gond Pontouvre
FREGY	Jean-Louis	Citoyen
GABOULAUD	Didier	Citoyen - rapporteur
GILARDI	François	Citoyen - facilitateur
GUINET	Jimmy	Représentant de la Commune de Torsac
GUITTON	Philippe	Association LAPLLA.net - Animateur
LACOUX	Pascal	Représentant de la Commune de Dirac
LANGELIER	Bernard	Association d'Aide à la Personne, à son Environnement et ses loisirs
MERCIER-BILLOUT	Danièle	UDAF
MINEUR	Romain	CSCS La Couronne
ROCHETEAU	Patrick	Citoyen
SALUDO	Michaël	Citoyen

Annexe 4 : Démarche / méthodologie du groupe

	Réunions	
2017	<p><u>Conférences d'informations</u></p> <p>destinées aux élus et aux techniciens de GrandAngoulême à l'initiative et organisées par le pôle THD de GrandAngoulême - M. François ÉLIE et Mme Véronique GROS- auxquelles ont participé des membres du groupe-projet :</p>	<p>21/11/2017 : Administration numérique territoriale, quelle couverture, quels services et dans quels délais ? Infrastructures et couverture THD. Conférencier(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc SALLABERRY, Chef du Département Numérique chez FNCCR (Services publics locaux de l'énergie, de l'eau, de l'environnement et des e-communications). <p>07/12/2017 : Projet numérique de territoire. Quels intérêts ? Quelles priorités ? Quels rôles pour la Collectivité ? Conférencier(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre JAMBES, maître de conférences à l'université de Pau et des Pays de l'Adour, fondateur de Numericus agence spécialisée dans le domaine de l'aménagement et le développement numérique des territoires. <p>12/12/2017 : Logiciels libres – ADULLACT - Mutualisation Conférencier(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. François ÉLIE, Conseiller délégué en charge du déploiement du numérique - Très Haut Débit - Grand Angoulême. Président de l'association ADULLACT a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public. <p>20/12/2017 : conférence : Paysages réglementaires et services - intervention de l'Agence Technique Départementale et de la direction des services informatiques de l'agglomération de Grand Angoulême Conférencier(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maxence BASTIDE, DSI auprès de GrandAngoulême • Ronan NEVEL, Directeur de l'Agence Technique de la Charente (ATD16) • Maëva SABOUREAU, juriste auprès de l'ATD16 • Stéphane DIMITRIOU, Responsable Pôle appui numérique ATD16
2018	<p><u>Auditions</u></p>	<p>Auditions de François Elie et des services de GrandAngoulême</p> <p>Espace Numérique Sud Charente : Nicolas Vauzelle et Larbi Hamidi Mairie de Soyaux : Elise Vouvet et René Jacquinet</p>

Annexe 5 : Fiche d'évaluation

Court terme

- Appropriation de la carte collaborative par l'Agglomération
- Initier une journée des acteurs du numérique
- Se mettre en règle avec les obligations réglementaires
- Permettre une lisibilité du développement de la fibre sur le territoire
- Créer les conditions d'une participation citoyenne et numérique

Moyen terme

- L'effectivité de l'e-administration de GrandAngoulême
- La mise en place de la plate-forme de services
- E-commerce sur l'Agglomération
- Le réseau des acteurs accueil / formation du public

Long terme

- Chaque habitant doit être fibré, si besoin formé ou accompagné au numérique

